

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 5 (1948)
Heft: 2

Artikel: Deux avis non négligeables
Autor: Gschwend, Robert / Chevalier, John
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-996595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux avis non négligeables

NOTE DE LA RÉDACTION. — Nous venons de recevoir presque simultanément deux importantes communications relatives à l'Instruction préparatoire volontaire. L'une émane du Comité central de la S.F.G., sous la forme d'un aide-mémoire très complet, qui a été distribué à toutes les sections romandes et aux Comités cantonaux de gymnastique. L'autre nous parvient du Secrétariat central de l'A.S.F.A. et consiste en la traduction de l'exposé fait par M. Zoos, secrétaire central, lors du cours d'instruction pour moniteurs régionaux, le 25 janvier 1948.

Si un doute subsistait encore au sujet de l'attitude de ces deux grandes associations sportives à l'égard de l'I.P., il ne peut qu'être définitivement dissipé par les affirmations sans équivoque que nous nous faisons un plaisir de publier ci-après à l'intention de nos lecteurs :

LA VOIX DE LA S.F.G...

Président,
Moniteur,
Propagandiste !

Te doutes-tu que l'Instruction préparatoire est un excellent moyen de propagande, que le négliger te fera perdre l'occasion de rallier sous ta bannière de braves garçons ?

Depuis 1907, le peuple suisse a admis le principe de l'Instruction préparatoire; la S.F.G. a endossé la responsabilité de cette tâche. N'est-ce pas ton devoir de tirer avec nous à la même corde ?

L'I.P. t'offre de nouvelles activités, t'apporte de nouvelles idées, met à ta disposition du matériel, des moyens d'action et l'argent qui te manquaient pour offrir à tes gymnastes une belle sortie ou un nouvel engin.

Ne laisse pas passer cette magnifique occasion ! Dans ce but, le Comité central t'invite à lire l'ordonnance encourageant la gymnastique et les sports, du 7 janvier 1947.

et les prescriptions d'exécution de l'I.P. volontaire du 6 mars 1947.

Il t'a préparé cet *aide-mémoire*.

CE QUE TOUT DIRIGEANT DOIT SAVOIR DE L'I.P. VOLONTAIRE

LES COURS ET LES EXAMENS DE BASE SONT LA PIERRE D'ANGLE DE L'I.P.

Le Comité central compte que chaque section exécutera ces cours et présentera en bloc ses jeunes gymnastes aux examens de base

LE COURS DE BASE

1. Le cours de base comprend cinquante heures de travail réparties sur une période de deux mois au moins;

2. Il peut être combiné avec le travail ordinaire de la section ou pratiqué en groupements séparés;

3. Seul, un moniteur I.P. reconnu peut organiser un cours de base; les cantons ont qualité pour reconnaître les moniteurs I.P.;

4. Sont considérés comme participants ayant droit aux subsides : les jeunes gens de nationalité suisse libérés de la scolarité obligatoire jusqu'à leur entrée à l'école de recrues et, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année dans laquelle ils auront

atteint l'âge de vingt ans révolus. Chaque participant doit avoir fréquenté au moins vingt heures de leçons.

Pour assurer le succès de ton cours :

1. Annonce-le à l'instance cantonale de l'I.P. sur la formule prévue;

2. Bats le rappel (prospectus, affiche, équipe de propagande, etc...);

3. Exécute rigoureusement le programme prévu pour ces cours de base (art. 3, chap. 3 des prescriptions : courses, sauts, grimpers, jet de boulet, lancers, levers, exercices d'entraînement, de réaction, de suspension, d'appui et de courage);

4. Porte dans ton carnet d'appel tous les participants et exige d'eux la plus grande ponctualité;

5. Fais en sorte que tous se présentent à l'examen de base.

L'EXAMEN DE BASE

Il est prévu pour les élèves qui ont suivi le cours de base. Cependant, tu peux convoquer à cet examen des jeunes gens qui n'ont pas participé à un cours de base, même s'ils ne sont pas membres de la section.

Les exigences prévues pour ces examens figurent aux articles 15 et suivants des prescriptions d'exécution.

LES COURS ET LES EXAMENS A OPTION

LE COURS A OPTION

1. Condition : seul celui qui, la même année ou l'année précédente, a suivi un cours de base ou a réussi l'examen de base peut participer à un cours à option;

2. Liste : a) natation;

b) ski;

c) excursion à pied ou à bicyclette;

d) instruction alpine d'été;

e) exercices dans le terrain (lecture de cartes, boussole, signalisation et rapports).

Nous te recommandons spécialement le cours de ski;

3. Choisis et annonce ton cours à l'instance cantonale de l'I.P., qui te communiquera le programme et te fera bénéficier de son expérience (choix du lieu, démarches, matériel, transport, subsistance, assurance et subsides);

4. Programme : fera l'objet d'un règlement spécial. Ton cours comprendra trente heures de travail effectif réparties sur dix jours au moins ou cinq jours consécutifs.

L'EXAMEN A OPTION

1. Condition : la même que pour le cours à option;

2. Liste : a) la marche (à pied ou à ski);

b) la natation;

c) la course d'orientation;

d) le ski.

Attention ! Tu peux combiner l'examen de marche avec la course obligatoire ou avec une tournée de la section;

3. Annonce l'examen à l'instance cantonale I.P.;

4. Programme : consulte l'article 19 des prescriptions.

ASSURANCE

1. Lis l'article 12 des prescriptions avant d'organiser toute manifestation de l'Instruction préparatoire. Nous te rendons particulièrement attentif au

fait que, pour être mis au bénéfice de l'Assurance militaire fédérale, l'entraînement du cours de base peut avoir lieu simultanément avec la leçon ordinaire, à la condition que les jeunes gens I.P. forment un groupe distinct. En conséquence l'Assurance militaire ne répond pas des accidents dont sont victimes les élèves I.P. au cours d'exercices de gymnastique exécutés en dehors des exercices de l'I.P. Cette activité doit être couverte par la Caisse d'assurance-accidents des gymnastes;

2. Ton livret d'appel tient lieu de contrôle;

3. Si, malheureusement, l'un de tes élèves est victime d'un accident pendant les exercices de l'I.P., avise immédiatement l'instance cantonale de l'I.P.

NOUS TE RECOMMANDONS ENCORE

D'entretenir les meilleures relations avec l'instance cantonale de l'I.P.;

D'observer strictement les prescriptions de cette instance et les délais qu'elle impartit;

D'être très précis dans la tenue de ton livret d'appel et dans l'administration de tes cours.

Tu manifesteras ainsi le sérieux de ton travail et la fermeté de tes convictions de gymnaste.

Et, maintenant, le Comité central compte sur toi. Va de l'avant, tiens haut la bannière de ta section !

Nous te souhaitons « bonne chance » dans ta féconde et généreuse activité.

Berneck et Genève, février 1948.

Au nom du Comité central :

Le président central,
Robert GSCHWEND.

Le secrétaire central,
John CHEVALIER.

N.B. — En raison du manque de place, le communiqué de l'A.S.F.A. ne sera publié qu'en avril.

La Rédaction.

La place de l'éducation physique dans l'éducation générale

par M. Robert DOTRENS, directeur des Etudes pédagogiques, à Genève.

(Suite voir 1ère partie dans le No 1)

L'éducation physique se propose surtout :

1. de développer les forces et d'affermir la santé.
2. d'habituer à une bonne tenue.
3. de développer l'agilité.
4. de former le caractère.

L'éducation physique contribue donc aussi à l'éducation morale. Tout éducateur peut souscrire à une telle rédaction ; le but est clairement et rationnellement fixé. Qu'en a-t-il été de l'application ? Il faut reconnaître qu'elle n'a pas correspondu aux intentions du législateur. La gymnastique a continué d'être un enseignement et non pas une éducation. Là encore, on a vu le savoir et non le savoir-faire ; mais, fait plus grave, l'édition de 1942 du Manuel fédéral concernant la gymnastique contient des déclarations dont on doit bien reconnaître qu'elles ont été fâcheusement influencées par les événements extérieurs. Voici, en effet, quel est le but assigné à l'enseignement de la gymnastique par ce document :

« Dans notre pays, l'enseignement de la gymnastique est étroitement lié à l'éducation de la jeunesse en vue de la formation d'une armée forte et capable ».

Et le manuel propose ou plutôt impose les exercices que voici dans les écoles : assaut d'une hauteur, occupation d'un pont, franchissement d'une chaîne de postes, la petite guerre, la lutte entre deux partis, le jeu de guerre, exercices de patrouille avec carte et boussole. Il ne s'agit ni plus ni moins que de la militarisation de la jeunesse. C'est faux ! et plus

vite on reviendra de ces erreurs, mieux cela vaudra, car elles constituent une déviation dangereuse de l'éducation physique, propres à renforcer la position de ceux qui lui dénie toute valeur. Nous avons autre chose à faire, en Suisse, qu'à nous inspirer des procédés que les pays totalitaires ont mis au point pour former leur jeunesse. Comment veut-on développer chez nos enfants l'esprit de collaboration, de solidarité, de tolérance en pratiquant une éducation physique vouée, dès l'école, à des fins étrangères à l'éducation harmonieuse des enfants ? Nous avons donc, actuellement, à réparer des fautes commises par insuffisance et par excès. Nous ne pouvons le faire qu'en replaçant le problème de l'éducation physique dans le cadre de l'éducation générale. Il s'agit, avant tout, de la formation des enfants. Dès lors, l'éducation physique, comme les autres disciplines de l'éducation, doit accepter les postulats de l'éducation dans la démocratie :

1. Respecter l'enfant et sa destinée d'homme ;
2. Tenir compte des possibilités des élèves ;
3. Former des hommes au sens où l'entendait Vinet : maîtres d'eux-mêmes afin d'être mieux les serviteurs de tous ;
4. Concilier le développement personnel de chaque individu avec les exigences et les moyens du milieu dans lequel il est appelé à vivre.

Ce milieu, c'est le pays, une collectivité d'êtres libres s'imposant volontairement les conduites sociales permettant leur vie en commun.

L'éducation a donc pour but de préparer ces êtres libres capables de penser et d'agir sainement en coopérant avec leurs semblables. Dans